



COMMUNE DE SAUVETERRE

Dossier d'information communale sur les risques majeurs

Depuis plusieurs années, la commune de Sauveterre s'implique dans la prévention et la gestion des risques potentiels (naturels ou technologiques) auxquels elle est exposée. L'information des citoyens et leur sensibilisation face à ces risques est un des éléments essentiels d'une prévention efficace.

C'est l'objet du **Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs** (DICRIM). Etudiez-le et rangez-le soigneusement, car il recense les risques présents sur notre territoire, et vous informe des consignes de sécurité à respecter et de la conduite à tenir si un événement dramatique venait à se produire, afin de pouvoir répondre à l'événement de la façon la plus efficace possible.

Le DICRIM s'appuie sur le « dossier communal synthétique » réalisé par les services compétents de la Préfecture du Gard en 1998, ainsi que sur le « dossier départemental des risques majeurs » actualisé en 2005.



Les risques majeurs de notre commune

Un risque majeur, plus souvent appelé « catastrophe », est la confrontation d'un événement potentiellement dangereux, l'aléa, avec des enjeux humains, économiques et environnementaux.

Il se caractérise par des possibilités de pertes humaines, matérielles, et par une fréquence faible, au point que l'on oublie souvent de se préparer à son retour.

La commune de Sauveterre est confrontée à sept types de risques majeurs, trois risques naturels et quatre risques technologiques.

Risques naturels

Inondation : Sauveterre est exposée au débordement des roubines par ruissellement torrentiel (cf. septembre 2002) et aux crues du Rhône (cf. décembre 2003).

Feu de forêt : les zones sensibles sont la zone verte sur les hauteurs au nord-ouest du village, et la colline de Four au sud de la commune.

Séisme : le canton de Roquemaure étant classé en zone « La » de très faible sismicité, l'occurrence de ce risque est très limitée.

Risques technologiques

Transport de Matières Dangereuses (TMD) : le risque potentiel provient du flux de transit par transport ferroviaire (voie ferrée Givors / Grézan), par la RD 980, par transport fluvial sur le Rhône, ainsi que du flux de desserte sur la RD 980 des camions se rendant à l'usine Ashland.

Risque Industriel : le risque provient de deux usines implantées à proximité de la commune : SNPE à Sorgues (84) et Ashland à Pujaut (30).

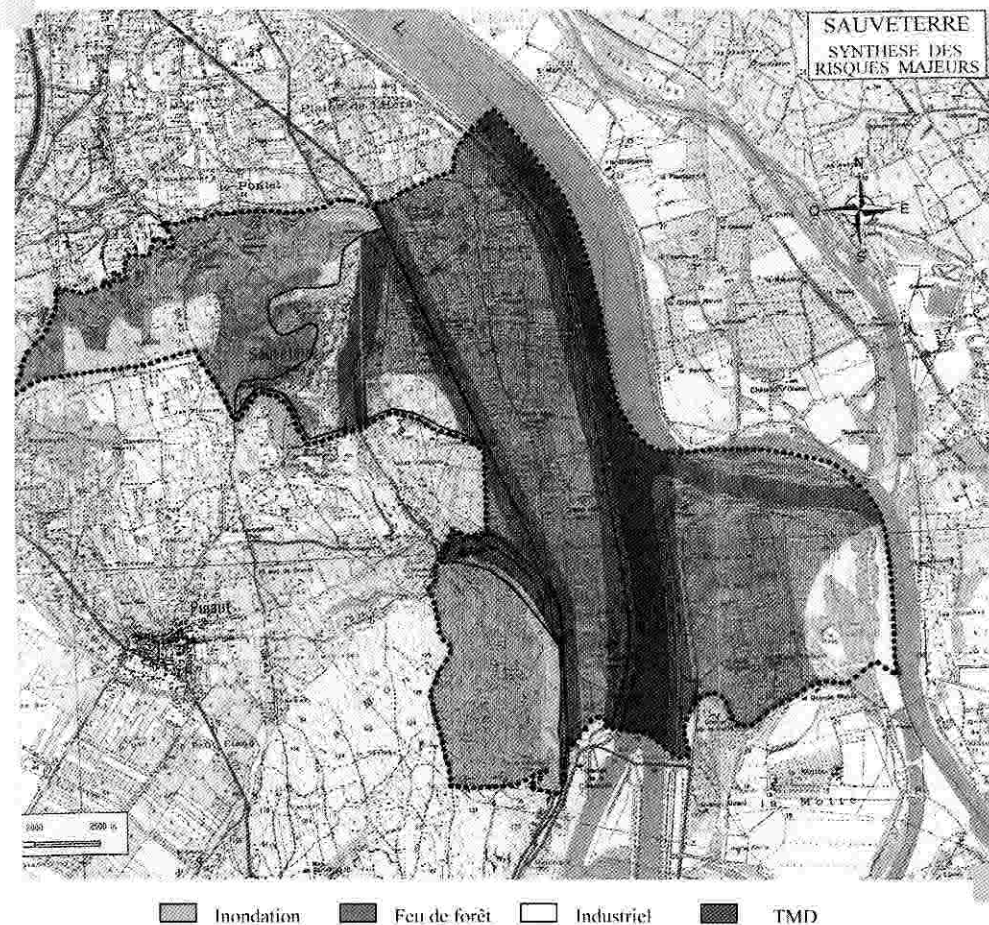
Rupture de barrage : Il s'agit du barrage de Serre-Ponçon, situé sur la Durance dans les Alpes de Haute-Provence.

Risque nucléaire : l'installation nucléaire de Marcoule est implantée à 15 km au nord de notre commune.

Bien que leur occurrence soit hautement improbable, il nous a paru préférable de mentionner les risques séisme, rupture de barrage et nucléaire dans ce document afin de parer à toute éventualité.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) de Sauveterre est opérationnel. Il fixe l'organisation des secours municipaux afin d'assurer la protection et la survie de la population lors d'une situation critique. En cas de crise annoncée, l'équipe municipale est mise en pré-alerte. Un système d'alerte vocal permet de prévenir personnellement tous les sauveterrois par téléphone. Un poste de commandement (PC crise) reste ouvert en mairie pour coordonner les actions sur le terrain, et répondre aux demandes de la population. Une version synthétique de ce document est consultable en mairie.

Plan d'ensemble de la commune matérialisant les zones concernées par les différents risques



Risque inondation

Une inondation peut se présenter sous différents aspects :

L'inondation par ruissellement torrentiel : suite à de violentes précipitations, la montée des eaux est très rapide et la vitesse d'écoulement très importante. L'ampleur de l'inondation varie selon :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente des bassins versants,
- la capacité d'absorption du sol.

La surveillance des rivières à certains points stratégiques permet d'évaluer la progression de la montée des eaux, et de déclencher l'évacuation des habitants si nécessaire.

L'inondation de la plaine, par crue du Rhône avec deux cas de figure :

- la montée des eaux est assez lente : la mairie est tenue informée de l'évolution de la crue par le Service de Prévision des Crues du Gard (SPC) et par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), ce qui permet de prévenir les habitants des zones particulièrement concernées par la crue pour une éventuelle évacuation,
- le débit du Rhône augmente très rapidement (supérieur à 13.000 m³/s à Beaucaire : hypothèse de la crue millénaire). Il peut y avoir un risque de surverse du Rhône sur les digues. Les écoles ainsi que l'ensemble des habitants de la plaine sont aussitôt évacués.

Plan des zones inondables



— Limite de la commune

Zone inondable

Que faire en cas d'inondation ?

Avant :

- prévoir les gestes essentiels : fermer portes et fenêtres, mettre en place des obturations sur les ouvertures des parties basses, mettre en hauteur les produits toxiques et les objets périssables ou putrescibles, prévoir une réserve d'eau potable
- disposer d'un poste de radio à piles, pour pouvoir suivre les infos diffusées par votre radio de proximité (France Bleu Vaucluse 100.4 FM ou France Bleu Gard 91.6 FM).

Pendant :

- être vigilant, ne circuler (à pied ou en voiture) qu'en cas de nécessité absolue, écouter la radio, s'informer en mairie de la montée des eaux,
- laisser les enfants à l'école pour ne pas les exposer, ils sont pris en charge par les secours,
- se réfugier dans les étages, prendre des dispositions pour une éventuelle évacuation, et attendre les consignes des autorités et de la mairie,
- évacuer après en avoir reçu l'ordre ou lorsqu'il n'est plus possible de se maintenir sans risquer l'isolement, et rejoindre le foyer communal.

Après :

- Circuler avec prudence, (chaussées boueuses ou dégradées),
- Restaurer son habitat ; ventiler les pièces et désinfecter, ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche, chauffer dès que possible, ne boire l'eau du robinet qu'après avis favorable de la mairie.

Démarches d'indemnisation

- Contacter votre assurance, se reporter à votre contrat.
- Prendre des photos des objets et zones inondées.
- Ne rien jeter avant le passage de l'expert.
- Déclarer le sinistre à votre assureur multirisques habitation dès que vous en avez connaissance ; adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Effectuer vos déclarations à la mairie dans les 5 jours après la catastrophe et/ou dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au journal officiel.

Risque feu de forêt

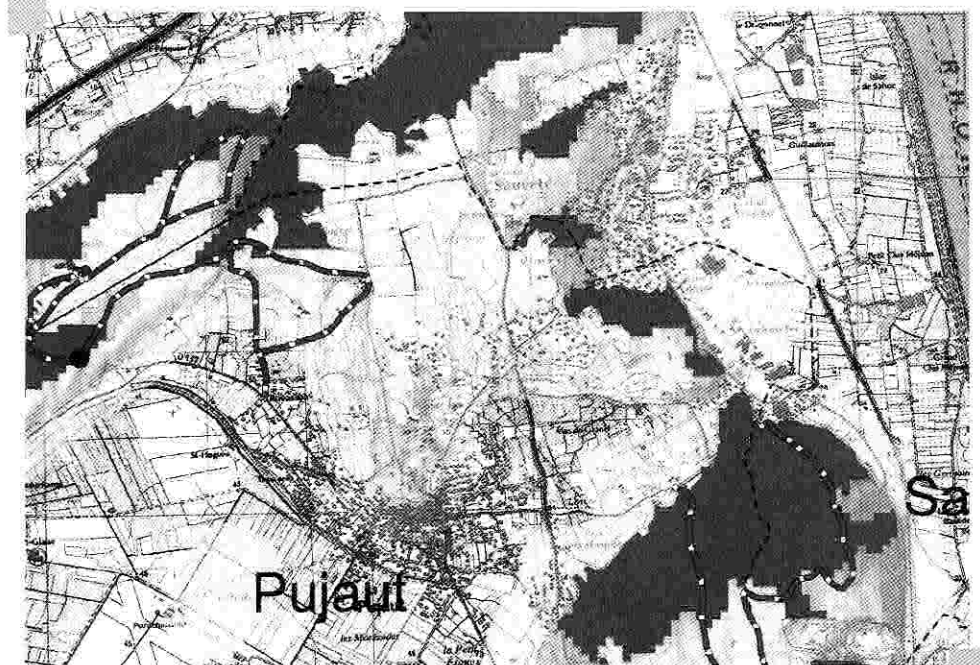
Il s'agit d'incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface variable, dans les forêts ou les garrigues. Trois conditions sont nécessaires au déclenchement d'un feu :

- une source de chaleur (flamme, étincelle) résultant généralement d'une imprudence humaine,
- un combustible (végétation) : le risque de feu est très lié à l'état de la forêt (sécheresse, non-entretien, densité de la végétation...)
- un apport d'oxygène : le vent active la combustion.

On recense environ 450 ha de garrigues et de bois (principalement conifères et chênes verts) sur les 1309 ha de la commune de Sauveterre, végétation potentiellement sensible au risque d'incendie.

L'arrêté préfectoral permanent sur l'emploi du feu du 11/05/06 précise que la période sèche s'étend du 16 mars au 15 octobre, avec une période très dangereuse de la mi-juin à fin septembre. Il interdit d'allumer du feu, de jeter des objets en combustion, de fumer à moins de 200 m des zones exposées durant la période dangereuse, et toute l'année par vent fort.

Plan des zones concernées par le feu de forêt



■ Zone vertes au N.O. du village et colline de Four au sud du village

La commune de Sauveterre a mis en œuvre des mesures de prévention, d'une part dans le cadre du syndicat intercommunal à vocation multiple de Villeneuve, qui assure l'entretien et la défense des secteurs boisés), d'autre part avec l'ONF, dans une vaste campagne d'information des habitants sur la nécessité de débroussailler autour de son habitation et de sensibilisation sur la réglementation en vigueur. La loi et l'arrêté préfectoral (consultable en mairie) imposent au propriétaire de réaliser un débroussaillage afin de limiter la propagation des incendies par réduction des végétaux combustibles ; il doit être accompli avant le 15 avril de chaque année.

Que faire en cas de feu de forêt ?

Avant :

- Débroussailler chaque année avant le 15 avril.
- Ne pas laisser sur place les résidus du débroussaillage : soit les brûler (après avoir averti la mairie de l'opération), excepté en cas de mistral, et uniquement pendant la saison hivernale ; soit les porter à la déchetterie, en fonction du règlement.
- Ne pas accoler à la maison des réserves de combustibles .
- S'il existe une piscine, la rendre accessible.
- Repérer les chemins d'évacuation et les faire connaître aux personnes qui séjournent chez vous.
- Prévoir des moyens de lutte (point d'eau, matériel).

Pendant :

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- Informer les pompiers (18 par le téléphone fixe, ou 112 par le portable)
- Informer la mairie.
- Si possible attaquer le feu.
- Rechercher un abri en fuyant.
- Respirer à travers un linge humide.
- Ne pas sortir en voiture.

Si un bâtiment est concerné :

- Ouvrir le portail du jardin pour faciliter l'accès des pompiers.
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et si possible les éloigner du bâtiment.
- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres.
- Suivre les instructions des pompiers.

Après :

Conforter sa sécurité en éteignant les foyers résiduels.

Risque séisme

Le séisme est une vibration de l'écorce terrestre, causée par une fracture brutale des roches profondes créant des failles en sous-sol et en surface. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, la durée et la fréquence des vibrations.

Le décret du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique classe le canton de Roquemaure auquel est rattaché Sauveterre en zone **La**, c'est-à-dire de **sismicité très faible**. Aucun séisme grave ne s'est produit dans la zone. Les dernières secousses, sans gravité, ont été ressenties en 1996 dans le Gard rhodanien. L'occurrence de ce risque, **(qui concernerait l'ensemble de la commune)**, est donc extrêmement faible.

Que faire en cas de secousse sismique ?

Avant

- ✦ Repérer les points de fermeture du gaz, de l'électricité et de l'eau.
- ✦ Fixer les appareils et meubles lourds.
- ✦ Repérer un endroit pouvant servir d'abri.

Pendant

- ✦ Si on est à l'intérieur :
couper le gaz, l'électricité, l'eau,
se mettre à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles.
s'éloigner des fenêtres.
- ✦ Si on est à l'extérieur :
s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, fils électriques).

Après

- ✦ Evacuer le plus rapidement possible.
- ✦ Ne pas allumer de flamme, ni provoquer d'étincelles, ne pas fumer.
- ✦ S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.



Risque transport de matières dangereuses

Le risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire ou fluviale. Les dangers liés à ce risque sont avant tout ceux du produit transporté, qui peut être explosif, inflammable, ou toxique, et générer des conséquences pour la population, les biens et l'environnement.

Le risque potentiel provient du flux de transit :

- ✦ sur la voie ferrée qui est située dans la plaine de Sauveterre,
- ✦ sur la route départementale 980 qui traverse l'agglomération,
- ✦ par transport fluvial sur le Rhône, qui longe la plaine de Sauveterre du nord au sud.
- ✦ Il provient également du flux de desserte sur la RD 980 des camions se rendant à l'usine Ashland.

Des mesures de protection ont été prises par le Préfet : un contrôle périodique des citernes fluviales, ferroviaires et routières est effectué selon les normes établies sous la tutelle de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE). La voie ferrée est équipée de détecteurs de « boîte chaude » contrôlant l'éventuel échauffement des essieux des wagons. Des plans de secours d'urgence (plan rouge, plan orsec) déclenchés par le Préfet organisent l'articulation des secours en cas d'accident.

Que faire en cas d'accident ?

Avant :

- ✦ Connaître les risques et les consignes de confinement.
- ✦ Disposer d'un poste de radio à piles.
- ✦ Avoir à portée de main le matériel nécessaire au confinement (adhésif...)

Pendant :

- ✦ Donner l'alerte (mairie, sapeurs pompiers au 18, gendarmerie au 17).
- ✦ En cas d'incendie, s'éloigner puis suivre les consignes des autorités.
- ✦ En cas de nuage toxique, fuir selon un axe perpendiculaire au vent pour quitter la zone, ou se mettre rapidement à l'abri dans le bâtiment le plus proche.
- ✦ Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule pour éviter de respirer des produits toxiques.
- ✦ Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées) et arrêter la ventilation pour empêcher la propagation de produits toxiques.
- ✦ S'éloigner des portes et fenêtres pour vous protéger d'une explosion extérieure.
- ✦ Ne pas fumer (ni flamme, ni étincelle).
- ✦ Ne pas aller sur les lieux de l'accident.
- ✦ Ne pas aller chercher les enfants à l'école pour ne pas les exposer.
- ✦ Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir. S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.

Risque industriel

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Les principales manifestations de ce risque sont :

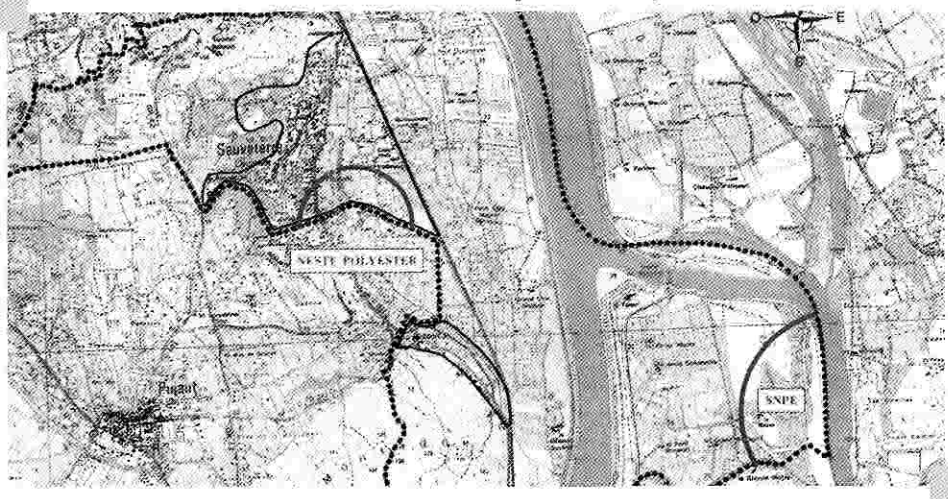
- L'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risques de brûlures et d'asphyxie.
- L'explosion par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- La dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Deux risques industriels sont identifiés sur notre commune :

Présence sur la rive gauche du Rhône, dans la commune voisine de Sorgues (Vaucluse), d'un établissement de la Société Nationale de Poudres et Explosifs (SNPE). La manifestation du risque peut se traduire par une explosion pouvant provoquer certains dégâts à l'intérieur du périmètre de risque (voir plan ci-dessous).

Présence sur la commune voisine de Pujaut d'une usine de produits chimiques exploitée par la société Ashland (fabrication de résines et gel-coats). La manifestation du risque peut se traduire par un incendie, une explosion ou un nuage toxique ayant pour origine les fumées produites par un incendie.

Plan des zones concernées par le risque industriel



— Limite du périmètre de risque

Une réglementation rigoureuse impose aux industriels une étude de danger où l'on identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans l'établissement et leurs conséquences. Cette étude conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires, et à élaborer un Plan d'Opération Interne (POI). Ces mesures sont encadrées par un arrêté préfectoral. Un contrôle régulier est effectué par la Direction Régionale de l'Industrie, Recherche et Environnement (DRIRE).

Que faire en cas d'accident ?

- Les consignes sont sensiblement les mêmes que pour le risque TMD

Avant

- Prévoir : connaître le risque et les consignes de confinement (confiner = obstruer toutes les entrées d'air : portes, fenêtres, aérations, cheminées, arrêter la ventilation).

Pendant

- En cas de nuage toxique : si le nuage dangereux vient vers soi, rejoindre le bâtiment le plus proche et s'y confiner.
- S'éloigner des portes et fenêtres, ne pas fumer.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école pour ne pas les exposer.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Risque de rupture de barrage

Ce risque se définit par une inondation soudaine due à la rupture d'une grande retenue d'eau.

Notre commune se trouve dans la zone concernée par la rupture du barrage de SERRE-PONCON. Dans cette hypothèse, le front d'onde mettrait au minimum **8 heures** pour atteindre la commune. La préfecture préviendrait immédiatement les communes concernées par le risque et déclencherait le plan ORSEC. Le plan communal de sauvegarde serait aussitôt activé. On se retrouverait dans le cas de figure « crue du Rhône avec risque de surverse des digues ». L'ensemble de la population serait averti en moins d'un quart d'heure par le système d'alerte vocale ; les services communaux, assistés des sapeurs-pompiers, procéderaient à l'évacuation des écoles et de tous les habitants situés dans les zones submersibles (la plaine de Sauveterre), vers les structures d'accueil de notre commune.

Que faire en cas d'alerte ?

Avant l'évacuation

- Fermer gaz et électricité
- Mettre en hauteur les produits toxiques, les objets fragiles, ou périssables
- Fermer portes, fenêtre, soupiriaux, aérations, le plus hermétiquement possible
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils seront pris en charge par une équipe des services communaux

Après la fin de l'alerte

- Circuler avec prudence, (chaussées boueuses ou dégradées),
- Restaurer son habitat ; ventiler les pièces et désinfecter, ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche, chauffer dès que possible
- Ne boire l'eau du robinet qu'après avis favorable de la mairie

Risque nucléaire

Le risque nucléaire est un événement accidentel engendrant des risques d'irradiation (exposition à un champ de rayonnement radioactifs) ou de contamination (contact avec une source radioactive par inhalation ou ingestion)

Le département du Gard compte une installation nucléaire importante située à Marcoule, à 15 km au nord de la commune de Sauveterre. Notre commune n'est pas incluse dans le périmètre de sécurité immédiat (zone de 10 km) qui entoure le site. Néanmoins, il est préférable d'en tenir compte car toute la commune serait concernée. En cas d'accident les particules radioactives peuvent se diffuser au-delà de la frontière théorique du périmètre de sécurité, spécialement avec un vent dominant venant du nord. Un nuage radioactif peut parcourir des milliers de kilomètres et accroître, de ce fait, la radioactivité naturelle de l'atmosphère et des sols.

Que font les secours ?

Les sapeurs pompiers activent la cellule mobile d'intervention radiologique qui permet la détection de la contamination et le prélèvement d'échantillons pour analyse. Ils disposent aussi d'un véhicule d'anthropogammamétrie capable de détecter une radioactivité anormale dans le corps humain, les aliments ou les sols.

Que font les services municipaux et préfectoraux ?

- La commune active la cellule de crise :
- Les hôpitaux et le SAMU sont mis en alerte
- Les services municipaux, en collaboration avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), évaluent les risques sanitaires en liaison avec les différents services médicaux compétents
- Un plan d'hébergement est mis en place si l'évacuation est nécessaire
- La Préfecture déclenche le plan ORSEC ou le plan particulier d'intervention en coordination avec les autres départements concernés.
- Les services spécialisés (CEA, Institut de la radioprotection et de la sûreté nucléaire, DRIRE), sont en alerte et fournissent leur expertise et leurs moyens.

Les réflexes à avoir

- Rester chez soi, fermer et calfeutrer portes, fenêtres, ventilations.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.
- Ecouter la radio (France Bleu Vaucluse 100.4 FM, ou France Bleu Gard Lozère 91.6 FM)
- Respecter les consignes des autorités.
- Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information tarde à venir.

N° de téléphone de la mairie : 04 66 82 55 03